

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
Secrétariat général
Direction des ressources humaines

**Concours de recrutement
des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ)**

SESSION 2021

Rapport établi par Mme. Laurence LEFEVRE, présidente du jury

**Partie statistique établie par le bureau des concours des personnels administratifs, techniques,
sociaux et de santé, des bibliothèques, des ITRF, des personnels de direction, des IA-IPR et des IEN
(DGRH D5)**

Source : Cyclades

SOMMAIRE

Introduction	4
1. Données générales	5
1.1. Cadre réglementaire et contexte	5
1.2. Caractéristiques principales du nouveau concours.....	6
1.2.1. <i>L'oral de spécialité</i>	6
1.2.2. <i>L'oral d'entretien ou « grand oral »</i>	7
1.3. Principales caractéristiques du concours 2021	7
1.3.1. <i>Ouverture de trois spécialités</i>	7
1.3.2. <i>Calendrier des opérations</i>	8
1.4. L'attractivité du concours.....	8
1.4.1. <i>Nombre de candidats inscrits et présents aux épreuves écrites</i>	8
1.4.2. <i>Nombre de candidats à l'oral, nombre de lauréats et de candidats inscrits sur liste complémentaire</i>	9
2. Déroulement général des épreuves, ventilation des notes et conseils généraux aux candidats	10
2.1. Admissibilité	10
2.1.1. <i>Notes des candidats admissibles</i>	10
2.1.2. <i>Conseils généraux aux candidats</i>	10
2.2. Admission	10
2.2.1. <i>Ventilation des notes</i>	10
2.2.2. <i>Conseils généraux aux candidats</i>	11
3. Analyse par épreuve	11
3.1. La composition pour le concours externe.....	11
3.1.1. <i>Rappel du cadre réglementaire</i>	11
3.1.2. <i>Rappel des sujets</i>	11
3.1.3. <i>Analyse</i>	12
3.1.4. <i>Conseils aux candidats</i>	13
3.1.5. <i>Conseils aux formateurs</i>	14
3.2. La note à partir d'un dossier	14
3.2.1. <i>Rappel du cadre réglementaire</i>	14
3.2.2. <i>Rappel des sujets</i>	15
3.2.3. <i>Analyse</i>	16
3.2.4. <i>Conseils aux candidats</i>	17
3.2.5. <i>Conseils aux formateurs</i>	17
3.3. L'oral de spécialité.....	17
3.3.1. <i>Rappel du cadre réglementaire</i>	17
3.3.2. <i>Remarques générales concernant la nature de l'épreuve</i>	18

3.3.3.	<i>Analyse</i>	18
3.3.4.	<i>Conseils aux candidats</i>	19
3.3.5.	<i>Conseils aux formateurs</i>	20
3.4.	L'oral d'entretien du concours externe	20
3.4.1.	<i>Rappel du cadre réglementaire</i>	20
3.4.2.	<i>Remarques générales concernant la nature de l'épreuve</i>	20
3.4.3.	<i>Analyse</i>	21
3.4.4.	<i>Conseils aux candidats</i>	21
3.4.5.	<i>Conseils aux formateurs</i>	21
3.5.	L'oral d'entretien du concours interne et du 3ème concours	21
3.5.1.	<i>Rappel du cadre réglementaire</i>	21
3.5.2.	<i>Remarques générales concernant la nature de l'épreuve</i>	22
3.5.3.	<i>Analyse</i>	22
3.5.4.	<i>Conseils aux candidats</i>	22
3.5.5.	<i>Conseils aux formateurs</i>	23
	Conclusion	23
	Annexes	24
1.	Données statistiques générales	24
1.1.	Le jury	24
1.2.	Les données générales de la session 2021	25
1.3.	L'historique depuis 2017	25
1.4.	Le profil des candidats	26
1.4.1.	<i>La répartition hommes-femmes</i>	26
1.4.2.	<i>L'âge des candidats</i>	26
2.	Arrêté du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse	27
3.	Arrêté du 26 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 17 février 1986 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse	41
4.	Grille d'évaluation de la composition du concours externe	42
5.	Grille d'évaluation de l'épreuve écrite de spécialité pour les trois concours	43

Introduction

Les concours de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) ouverts par arrêté du 03 mars 2021, sont intervenus dans le cadre renouvelé du concours de 2020. Ce concours a fait l'objet d'un rapport très complet¹ dont les principales recommandations restent d'actualité.

En 2021, avec 693 candidats inscrits et 247 présents aux écrits, soit plus de 35% de taux de participation, 60 candidats ont été déclarés admissibles.

Le taux de participation aux épreuves d'admission s'est établi à 81%. Au final, 28 candidats ont été déclarés admis et 9 candidats ont été inscrits sur liste complémentaire.

Par rapport à l'année 2020, ce concours 2021 s'est caractérisé par un niveau d'attractivité plus important doublé d'une amélioration du niveau des candidats. Ces éléments positifs doivent être tempérés par le nombre de désistement aux épreuves d'admission toutefois identique au nombre des désistements observés lors de la session 2020.

Le présent rapport reprend certains éléments généraux du rapport 2020 qui semblent devoir être répétés. Il a été conçu pour aider les futurs candidats et leurs formateurs.

Laurence Lefèvre,
Présidente du jury

¹ [rapport_jury_cepj_2020.pdf \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/rapport_jury_cepj_2020.pdf)

1. Données générales

1.1. Cadre réglementaire et contexte

Le contenu du concours de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) a été revu au cours de l'année 2019 par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEVVA) dans le cadre d'un dialogue social soutenu intervenant à la suite d'une évolution réglementaire² prévoyant que désormais « *Les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse exercent leurs missions techniques et pédagogiques selon les spécialités dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la jeunesse.* »

Le concours comprend désormais 6 spécialités au lieu de 13 orientées vers divers domaines de politique publique contemporaine.

- 1° Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires ;
- 2° Education à l'environnement, au développement durable et à la culture scientifique et technique ;
- 3° Pratiques culturelles et artistiques, parcours d'éducation et d'expression artistique ;
- 4° Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives ;
- 5° Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives ;
- 6° Sciences et techniques de la communication et pratiques numériques.

Rappel du contenu du métier de CEPJ, profession technique et pédagogique

Dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse :

1° Exercent, dans leur champ de compétence éducative, tel qu'il est défini par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports, des missions techniques et pédagogiques ;

2° Contribuent à la mise en œuvre et à l'expertise des politiques publiques ;

3° Assurent des missions de formation, de certification, de conseil, d'expérimentation, de recherche et d'étude ainsi que la conduite de projets au service de l'action publique ministérielle ou interministérielle ;

4° Participent, dans le cadre de leurs missions techniques et pédagogiques, à l'évaluation, à l'amélioration de la qualité éducative et à la sécurisation des pratiques éducatives et de formation.

A ce titre, ils sont affectés et exercent leurs fonctions dans les services de l'Etat et dans les établissements relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Pour mener à bien ses actions, le CEPJ s'appuie sur ses compétences techniques et pédagogiques, en particulier dans sa spécialité d'origine, sur sa connaissance des réseaux de partenariat et des institutions et sur ses capacités d'analyse des besoins sociaux et culturels des publics concernés par son intervention, notamment les jeunes.

² Décret n° 2019-788 du 26 juillet 2019 modifiant le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport et le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

Le métier de CEPJ est un métier technique et pédagogique. Il est attendu que les CEPJ mobilisent une expertise relative à l'éducation populaire, aux politiques de jeunesse hors cadre scolaire, à l'engagement ainsi qu'au développement du fait associatif.

A cet effet, ils doivent s'appuyer sur des connaissances et compétences pédagogiques en matière d'éducation populaire et d'éducation non formelle destinées non pas à assurer directement une animation de première ligne, mais à porter une appréciation éclairée sur les contenus des actions et formations à développer dans le cadre des politiques publiques de jeunesse et d'engagement.

Par leurs démarches techniques et pédagogiques, ils sont aussi capables de promouvoir des politiques d'éducation hors cadre scolaire et des politiques d'engagement en lien avec les acteurs de l'éducation populaire, les autres services de l'Etat ou les collectivités locales.

Parmi les agents des services déconcentrés de l'Etat, les CEPJ de la spécialité « Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives » sont ceux qui disposent des connaissances les plus complètes relatives au développement du fait associatif.

Les CEPJ exercent en administration centrale, en services déconcentrés ou bien au sein des services de formation des CREPS en tant que formateurs ou coordonnateurs de formations. En fonction de leurs missions, ils sont amenés à travailler régulièrement avec divers ministères et avec plusieurs niveaux de collectivités territoriales notamment les communes, intercommunalités et les Conseils régionaux.

Le nouveau concours comprend un nombre réduit d'épreuves qui ont été renouvelées.

Il comporte désormais quatre épreuves au lieu de six obligatoires et une optionnelle :

- Pour l'admissibilité, deux épreuves pour le concours externe (une **composition** et une épreuve de **rédaction d'une note** à partir d'un dossier) et une épreuve de **rédaction d'une note** à partir d'un dossier pour les candidats du concours interne et du troisième concours, contre trois épreuves pour tous les concours en 2019.
- Pour l'admission, deux épreuves pour tous les concours contre trois épreuves et une épreuve facultative de langues :
 - Un oral de spécialité consistant, à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum et tiré au sort, en la présentation d'un projet d'action ; il est prévu que la grille d'évaluation de cette épreuve soit rendue publique.
 - Un oral d'entretien ou « grand oral ».

1.2. Caractéristiques principales du nouveau concours

Le nouveau concours présente quelques épreuves particulièrement novatrices sur lesquelles le jury souhaite mettre l'accent.

1.2.1. L'oral de spécialité

L'oral de spécialité est une nouvelle épreuve qui porte particulièrement sur le métier de CEPJ. La grille d'évaluation de l'épreuve est rendue publique afin de constituer une aide aux formateurs et aux candidats. Ces derniers ne doivent pas se contenter d'avoir des connaissances et de savoir les exposer. Ils doivent savoir les mobiliser pour concevoir et conduire un projet, et montrer en quoi ils maîtrisent

leur spécialité. C'est pourquoi, cette épreuve est dite « technique et pédagogique » consistant, à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum élaboré par le jury, et tiré au sort par le candidat, en l'exposé d'un projet d'action portant sur la mise en œuvre d'une politique publique de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en privilégiant et mobilisant les compétences du candidat dans sa spécialité.

« Cette épreuve permet de tester l'aptitude pédagogique du candidat et sa capacité à juger de la pertinence de transmettre, former, convaincre et écouter un public, constitué du jury, qu'il doit identifier comme le groupe de décideurs pour la mise en œuvre de la politique publique considérée. Le candidat doit démontrer sa capacité de transmission ainsi que celle à concevoir globalement une action plaçant les destinataires en situation d'agir en mobilisant les démarches d'éducation populaire. »

C'est d'une certaine manière à travers cette épreuve que les candidats ont la possibilité de marquer leur différence par rapport aux autres métiers de catégorie A de ce champ ministériel, comme par exemple le métier d'attaché d'administration.

1.2.2. L'oral d'entretien ou « grand oral »

Ce nouveau concours présente des épreuves originales que l'on peut regrouper sous l'appellation de « grand oral ». Elles sont l'occasion pour les candidats de montrer leur personnalité et leurs motivations. Ils ne sont pas jugés sur leurs connaissances mais sur leur potentiel.

Pour les candidats externes, il consiste en un entretien au cours duquel le candidat présente, sous la forme et le support de son choix parmi ceux proposés par le service organisateur du concours, des connaissances et expériences en articulation avec sa spécialité, et en relation avec ce qu'il comprend du métier de CEPJ.

Pour les candidats du concours interne et du troisième concours, comme dans de nombreux nouveaux concours renouvelés récemment, le concours de CEPJ comprend désormais une épreuve d'entretien destinée à apprécier les aptitudes du candidat ainsi que les acquis de son expérience et ses motivations.

En effet, ce ne sont pas les connaissances qu'il s'agit d'apprécier mais les savoir-faire et savoir-être qui permettront à un candidat d'envisager une trajectoire professionnelle dynamique.

1.3. Principales caractéristiques du concours 2021

1.3.1. Ouverture de trois spécialités

Trois spécialités ont été mobilisées par arrêté du 3 mars 2021³ autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse :

- Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires (ASC) ;
- Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives (SEJ) ;
- Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives (SET).

Le jury a donc procédé à neuf classements, correspondant à trois classements par concours.

³ JORF n°0055 du 5 mars 2021

Nombre de postes ouverts par concours et par spécialité	Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires (ASC)	Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives (SEJ)	Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives (SET)	Total de postes ouverts (hors concours réservé)
Concours externe	6	5	6	17
Concours interne	3	2	3	8
3 ^{ème} concours	1	1	1	3
Total	9	8	10	28

L'arrêté du 20 avril 2021 fixant le nombre de postes offerts aux concours mentionne en outre que « 2 postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 33 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ».

1.3.2. Calendrier des opérations

Le jury a été nommé par arrêtés du 21 avril 2021.

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées les 29 et 30 avril dans 21 centres de concours.

Les épreuves d'admission se sont déroulées du 06 au 08 juillet 2021 au CREPS Ile-de-France.

1.4. L'attractivité du concours

1.4.1. Nombre de candidats inscrits et présents aux épreuves écrites

Il est intéressant de constater la progression des inscriptions (+89%) et l'augmentation régulière du taux de participation après l'extrême chute du concours 2019, ces 2 facteurs entraînant la forte hausse des présents au nombre plus que doublé (+135%).

Les tableaux suivants présentent les données chiffrées depuis 2017.

Année	Inscrits	Présents	%
2017	284	132	46,48%
2018	233	108	46,35%
2019	246	62	25,20%
2020	367	105	28,61%
2021	693	247	35,64%

Si on rapporte le nombre de candidats présents aux écrits avec le nombre de postes offerts, on constate qu'en 2021, il y avait 8,8 candidats pour un poste contre 3,8 candidats par poste en 2020.

Comme en 2020, le nombre de candidats par poste ouvert est nettement plus important dans la spécialité « Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives » (SET).

	Inscrits	Présents à l'écrit	Nombre de candidats présent par poste ouvert	Rappel nombre de postes ouverts
CEPJ-E-ASC	104	36	6	6
CEPJ-E-SEJ	116	35	7	5
CEPJ-E-SET	208	70	11,6	6
TOTAL CEPJ-E	428	141	8,2	17
CEPJ-I-ASC	25	15	5	3
CEPJ-I-SEJ	41	14	7	2
CEPJ-I-SET	111	49	16,3	3
TOTAL CEPJ-I	177	78	9,75	8
CEPJ-3C-ASC	16	7	7	1
CEPJ-3C-SEJ	21	6	6	1
CEPJ-3C-SET	51	15	15	1
TOTAL CEPJ-3C	88	28	9,3	3

1.4.2. Nombre de candidats à l'oral, nombre de lauréats et de candidats inscrits sur liste complémentaire

Sur les 60 candidats admissibles, 11 candidats se sont désistés, soit exactement le même nombre qu'en 2020.

Alors qu'en 2020, afin de garantir la qualité du recrutement, le jury avait fait le choix de ne proposer que 24 lauréats sur 27 postes ouverts, en 2021, tous les postes ont été pourvus et une liste complémentaire de 9 personnes a été ouverte.

2. Déroulement général des épreuves, ventilation des notes et conseils généraux aux candidats

2.1. Admissibilité

2.1.1. Notes des candidats admissibles

Les moyennes les plus hautes et les plus basses pour les candidats externes qui ont subi deux épreuves et les notes les plus hautes et les plus basses pour les candidats internes et du 3^{ème} concours par les **candidats admissibles** sont les suivantes.

	Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires	Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives	Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives
Concours externe	18 15,68	15,57 9,79	18,93 17,43
Concours interne	19 16	16 13,5	17 13,5
3 ^{ème} concours	16,5 13	12 10,25	15 13

En conclusion, on constate que les niveaux des spécialités ASC et SET sont relevés avec un écart limité entre les moyennes ou notes les plus hautes et les plus basses des candidats admissibles. Les moyennes et notes obtenues dans la spécialité SEJ sont moins bonnes avec des écarts plus importants entre les moyennes ou notes les plus hautes et les plus basses des candidats admissibles.

2.1.2. Conseils généraux aux candidats

Le concours de CEPJ est un concours de catégorie A à spécialités dont le choix ne s'improvise pas.

Les candidats ont donc intérêt à choisir leur spécialité en connaissance de cause.

Quelle que soit la nature du concours, ils doivent le préparer en s'imprégnant des textes et en s'entraînant.

2.2. Admission

2.2.1. Ventilation des notes

Les moyennes les plus hautes et les plus basses des **candidats admis** sont les suivantes.

	Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires	Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives	Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives
Concours externe	15,04 12,93	15,11 12,79	16,5 13,25
Concours interne	17,33 14,78	17 14	17,89 12,67
3 ^{ème} concours	12,56	12,78	13,45

Tous les candidats admis ont donc un niveau satisfaisant, meilleur qu'en 2020.

2.2.2. Conseils généraux aux candidats

Les épreuves d'admissibilité engagent des connaissances mais aussi des savoir-être. C'est cet ensemble qui est évalué.

Les candidats non admis qui souhaiteraient se présenter à nouveau ne doivent donc pas sous-estimer les motifs matériels et d'ordre comportementaux qui les ont fait échouer. L'examen doit se préparer tant sur le fond que psychologiquement, et matériellement.

Il convient tout d'abord de s'imprégner des textes régissant le concours et des programmes repris dans les annexes 6.2 à 6.6.

Certains candidats très diplômés ont pu rater une épreuve parce qu'ils n'ont pas su gérer leur temps. D'autres candidats sont arrivés en retard pour la préparation ce qui a eu pour conséquence de diminuer leur temps de préparation de l'épreuve. A ce niveau de concours et d'ambition, toute attitude désinvolte peut avoir des conséquences définitives.

Les candidats doivent être disposés à s'engager personnellement lors de « grands oraux » afin d'analyser et de faire partager leur motivation.

Il convient enfin que les candidats prennent la mesure des conséquences de ce concours national conduisant à des affectations sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'un véritable engagement présentant des impacts non négligeables sur l'organisation de la vie personnelle et familiale. Il faut de plus ajouter à cela l'année de formation professionnelle statutaire qui nécessite un investissement important durant une année avant la titularisation.

3. Analyse par épreuve

3.1. La composition pour le concours externe

3.1.1. Rappel du cadre réglementaire

Arrêté du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

« Une **composition** portant sur un sujet d'ordre général dans le champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. La composition permet de vérifier les qualités de rédaction, de problématisation et d'analyse du candidat ainsi que sa capacité à soutenir des propos et des convictions en rapport avec le sujet (durée : quatre heures ; coefficient 3 ; deux sujets au choix). »

3.1.2. Rappel des sujets

Sujet 1 : En quoi les associations sont-elles des acteurs indispensables à la société ?

Développez une analyse structurée et argumentée à l'appui de votre réponse.

Sujet 2 : Dans quelle mesure l'engagement des jeunes peut-il être un levier pour la cohésion sociale ?

Développez une analyse structurée et argumentée à l'appui de votre réponse.

Les sujets n°1 et n°2 ont été traités dans des proportions identiques par les candidats.

L'intitulé des deux sujets était clair, sans équivoque et ne soulevait pas de difficultés de compréhension particulière. La formulation des sujets permettait des approches variées, et pour les deux sujets, les candidats pouvaient s'appuyer sur de nombreux exemples.

Ces caractéristiques ont permis aux candidats de développer des approches personnelles s'appuyant sur leurs expériences personnelles et professionnelles.

3.1.3. Analyse

3.1.3.1 Niveau des candidats

Il semble que les candidats n'aient pas tous préparé l'épreuve, notamment sur le plan de la méthode.

Certains devoirs n'étaient donc pas suffisamment construits ou bien pas construits.

Le niveau de connaissance des candidats était très hétérogène avec des notes s'étalant de 1 à 17 avec 21 candidats présentant une note inférieure à 5.

Le caractère non éliminatoire de cette épreuve de coefficient 3 a autorisé les correcteurs à user d'un large spectre de notes, rendant l'épreuve discriminante.

Les candidats font apparaître des connaissances pratiques sans pour autant les mettre en perspective, Certaines copies se démarquent par une connaissance circonscrite à leur expérience personnelle laissant peu de place à des approches différentes ou à d'autres exemples.

Enfin, certains candidats manquent de nuance ou de discernement dans le traitement du sujet.

3.1.3.2 Aspects négatifs les plus constants relevés chez les candidats

De manière générale, le sujet n'est pas problématisé. Celui-ci est uniquement reformulé ou posé tel quel. L'ensemble des correcteurs indique que la problématique est soit absente, soit reprend simplement les termes de l'intitulé sans soulever les enjeux du sujet. La formalisation du sujet sous la forme d'un questionnement ne doit pas altérer la capacité des candidats à problématiser.

Les conclusions de plusieurs copies sont le plus souvent inexistantes ou inachevées.

Quelques copies étaient hors sujet ou traitées de manière très partielle ou bien sur un seul angle.

Les principales critiques sont les suivantes :

- très peu de candidats ont défini les termes du sujet
- peu d'analyse et/ou de distanciation par rapport aux sujets
- des connaissances très généralistes et peu approfondies au détriment de l'implication personnelle
- l'absence de référence au champ de l'Education Populaire est un constat relevé dans toutes les copies.

3.1.3.3 Aspects positifs les plus constants relevés chez les candidats

Dans les bonnes copies, les correcteurs ont repéré des références théoriques pertinentes et une analyse critique du sujet.

L'argumentation est étayée par des expériences liées au vécu professionnel ou personnel.

La structuration du devoir (introduction, plan, conclusion) est maîtrisée, notamment les introductions qui étaient bien construites.

La syntaxe est également globalement maîtrisée.

3.1.3.4 Remarques particulières en référence avec les différents critères retenus dans la grille d'évaluation reprise en annexe

Compréhension du sujet

Dans l'ensemble, les questions posées dans le cadre du 1^{er} et du 2nd sujet ont été comprises et n'ont pas donné lieu à des analyses hors sujet. La problématisation et la présentation d'un plan cohérent est minoritaire. Peu de hors sujet ont été constatés mais des traitements partiels ou des approches polémiques ont pu être identifiés.

La totalité des termes du sujet posé ne sont pas vraiment traités. Plusieurs copies ne traitent que de certains termes libellés dans le sujet au risque d'en oublier d'autres.

Traitement du sujet

Le niveau de connaissance des candidats est dans la majeure partie des copies très généraliste. Les correcteurs déplorent un manque d'approfondissement, y compris pour les devoirs présentant des plans pertinents dont l'argumentation à l'intérieur des parties était le plus souvent superficielle.

L'absence de problématisation débouche la plupart du temps sur une pensée convenue.

Niveau de culture du candidat (générale, scientifique, technique, pédagogique)

De nombreux candidats possèdent une certaine connaissance historique ou des institutions, ainsi que des connaissances techniques sur les dispositifs ou des connaissances liées à l'expérience (services de l'État, milieu associatif).

Certains candidats qui ont fait preuve de connaissances juridiques approfondies ont négligé l'apport de connaissances de culture générale, ce qui leur a été préjudiciable.

Forme du devoir

Dans l'ensemble, la méthodologie de la dissertation est respectée. Les formes du devoir (structuration en partie, calligraphie, etc.) sont correctes.

Toutefois certains devoirs présentent des transitions faibles, voire inexistantes, ce qui ne correspond pas au niveau de la performance attendue. Certaines copies peuvent gagner en lisibilité en respectant les espacements, les interlignes.

3.1.4. Conseils aux candidats

Tout d'abord, nous recommandons aux candidats de faire un effort sur la forme de la dissertation et d'organiser de manière logique l'articulation de leur pensée.

Ensuite, les copies qui nous ont semblé les meilleures sont celles qui ont su s'approprier le sujet, illustrer le propos avec des éléments concrets et faire preuve d'esprit critique. Il convient pour cela de préparer l'épreuve générale par des lectures sur l'actualité et les champs des missions du CEPJ, par une connaissance des enjeux de l'éducation populaire ainsi que celle liée aux dispositifs Jeunesse et Sports.

Enfin, il faut davantage problématiser le sujet et bien en définir les termes.

Les points clefs sont les suivants :

- Contextualiser le sujet : quel est l'intérêt du sujet posé, en quoi est-ce d'actualité, etc...
- Problématiser le sujet : dépasser la simple question posée pour ancrer le sujet dans une réalité plus large. C'est ce qui permet l'appropriation des termes du sujet et offre la possibilité d'en nuancer le traitement.
- Structurer matériellement la copie : organiser sa pensée en aérant les parties par des sauts de lignes, titrer les parties...
- Argumenter en s'appuyant sur des exemples et les références précises, tout en respectant le principe de l'anonymat.

3.1.5. Conseils aux formateurs

Une préparation est fortement recommandée pour cette épreuve : retravailler la méthode de la dissertation, échanger sur les grandes thématiques propres au champ de la jeunesse et de l'éducation populaire s'avèrent être indispensables, savoir resituer le sujet dans un contexte élargi sans faire un devoir « hors sujet ».

Un apport de connaissance du secteur dans lesquels évoluent les CEPJ est souhaitable afin de structurer la réflexion des candidats et la mettre en perspective.

Les formateurs pourront également accompagner les candidats à la valorisation de leur expérience personnelle.

3.2. La note à partir d'un dossier

3.2.1. Rappel du cadre réglementaire

Arrêté du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

« Rédaction d'une note à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum portant sur un sujet en rapport avec la réalité contemporaine, en articulation avec les politiques publiques de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, choisi dans l'une des spécialités définies à l'article 1 de l'arrêté du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse. Cette épreuve permet de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Elle permet en outre de tester la connaissance et la maîtrise de la spécialité tant dans son aspect technique et pédagogique que dans son cadre institutionnel, ainsi que ses enjeux culturels, éducatifs et sociaux (durée : quatre heures ; coefficient 4 ; un sujet par spécialité). »

3.2.2. Rappel des sujets

Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires :

Vous êtes affecté-e- en qualité de conseiller-ère- d'éducation populaire et de jeunesse dans un service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Votre chef de pôle dans les domaines de la Jeunesse et de l'engagement vous demande une note sur l'opportunité de repenser la mixité sociale dans les dispositifs à destination de la jeunesse.

Vous indiquerez en quoi la mixité sociale est un enjeu et préciserez les modalités de changement des dispositifs dont vous préconisez l'évolution.

Vous rédigerez cette note à partir des documents mis à votre disposition et de vos connaissances sur le sujet.

Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives :

Vous êtes affecté-e- en qualité de conseiller-ère- d'éducation populaire et de jeunesse dans une direction des services départementaux de l'Education Nationale. Au sein du service départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports, vous êtes en charge de la vie associative.

Vous devez concevoir un cycle de dix demi-journées de formation en direction des associations employeuses ou/et non employeuses du département. Les bénéficiaires de ces formations sont les dirigeants associatifs.

A cette fin, vous veillerez à vous appuyer sur les différents services de l'Etat, les acteurs de l'accompagnement local de la vie associative et tout autre organisme que vous jugerez pertinent.

Vous formaliserez ce programme dans une note en précisant notamment les thématiques, les objectifs, les moyens et les méthodes pédagogiques envisagés. Vous indiquerez également quel rôle vous aurez dans cette action.

Annexée à la note, vous produirez en une page au maximum, la présentation synthétique de l'une des thématiques de la formation proposée.

Vous inscrirez votre démarche au sein du contexte actuel de crise sanitaire et de ses effets sur les associations, les bénévoles, les salariés, les volontaires...

Vous vous appuyerez sur le dossier remis en pièce jointe ainsi que sur vos propres connaissances.

Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives :

« La digitalisation de nos sociétés suppose l'acquisition de compétences nécessaires pour participer au monde moderne, autant de gestes devenus indispensables pour évoluer en tant que citoyen :

- *utiliser des appareils pour communiquer,*
- *effectuer des démarches en ligne,*

- créer avec le numérique,
- rechercher des informations,
- exploiter des ressources,
- évaluer du contenu,
- participer à des communautés en ligne.

L’alphabétisation numérique est ainsi devenue un enjeu de société pour lutter contre la fracture numérique et favoriser l’inclusion de tous. »

(Ministère Education nationale et Jeunesse. Eduscol. Disponible sur <https://primabord.eduscol.education.fr/qu-est-ce-que-l-illectronisme>)

Vous êtes affecté-e- en qualité de conseiller-ère- d’éducation populaire et de jeunesse dans une délégation régionale académique à la jeunesse, l’engagement et aux sports (DRAJES). Il vous est demandé de rédiger pour votre chef de pôle une note de propositions sur la place de l’éducation populaire dans les projets d’accompagnement aux usages du numérique. Après une première partie fondée sur une analyse du phénomène, cette note comportera des préconisations d’actions en relation avec les partenariats locaux.

Vous vous appuyerez sur les documents mis à votre disposition et de vos connaissances sur le sujet.

3.2.3. Analyse

L’épreuve sur dossier est classique : dans le cadre d’un sujet contextualisé, il s’agit de faire des propositions précises et argumentées.

Les libellés sont choisis pour éviter toute ambiguïté. Ils citent les partenaires à prendre en compte.

Les documents sont proposés à titre indicatif, les candidats pouvant mobiliser des connaissances, expériences et analyses personnelles. Cette épreuve n’est pas une note de synthèse. La grille annexée le montre.

Ainsi que l’atteste l’éventail des notes, il s’agit d’une épreuve sélective dont on pourra rappeler qu’elle présente une note éliminatoire.

L’éventail des notes est important avec les notes les plus hautes et les plus basses suivantes.

	Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires	Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives	Sciences de l’éducation et territorialisation des politiques éducatives
Concours externe	17,5 4	18 3	17,5 3,5
Concours interne	19 7	16 5	17 3,5
3 ^{ème} concours	16,5 7,5	12 4	15 4

3.2.4. Conseils aux candidats

Le concours étant un concours par spécialité, il convient de préparer cette spécialité dont le programme se retrouve en annexe de l'arrêté.

Il convient de se préparer à faire une note dont l'objectif est défini dans le sujet et non une note de synthèse.

Cette note a vocation à éclairer le choix de l'autorité administrative commanditaire, en principe généraliste. Elle doit comporter des options et des arguments équilibrés étayés par des arguments liés à la maîtrise de la spécialité et permettant à son destinataire de faire un choix. C'est cette caractéristique qui justifie l'intérêt d'un corps technique et pédagogique spécifique.

Si le sujet le requiert, elle comporte des éléments relatifs à la faisabilité des options posées : jalons calendaires, partenariats, budgets...

En conséquence, le dossier n'est qu'une aide pour le candidat qui doit aussi s'appuyer sur ses connaissances et mobiliser sa spécialité en faveur du traitement du sujet.

3.2.5. Conseils aux formateurs

Le jury recommande à nouveau que l'administration propose des temps de préparation au concours.

En toute hypothèse, les formateurs devront former les candidats à la technique de la note et les entraîner à ancrer le traitement du sujet dans la spécialité choisie.

3.3. L'oral de spécialité

3.3.1. Rappel du cadre réglementaire

Arrêté du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

« Epreuve technique et pédagogique consistant, à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum élaboré par le jury, et tiré au sort par le candidat, en l'exposé d'un projet d'action portant sur la mise en œuvre d'une politique publique de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en privilégiant et mobilisant les compétences du candidat dans sa spécialité.

Cette épreuve permet de tester l'aptitude pédagogique du candidat et sa capacité à transmettre, former, convaincre et écouter un public, constitué du jury, qu'il doit identifier comme le groupe de décideurs pour la mise en œuvre de la politique publique considérée. Le candidat doit démontrer sa capacité de transmission ainsi que celle à concevoir globalement une action plaçant les destinataires en situation d'agir en mobilisant les démarches d'éducation populaire (durée : trois heures, dont deux heures de préparation et une heure d'entretien, dont trente minutes d'exposé et trente minutes de questionnement avec le jury ; coefficient 3, dont coefficient 1 pour l'exposé et coefficient 2 pour l'entretien avec le jury).

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse. »

3.3.2. Remarques générales concernant la nature de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre au candidat de présenter un plan d'action ancré dans sa spécialité.

Elle doit également permettre aux candidats de montrer leur capacité à mobiliser les démarches d'éducation populaire.

Son enjeu consiste donc à montrer sa capacité à discerner les connaissances et méthodes à mobiliser.

Le déroulé de l'épreuve en deux temps (deux fois trente minutes) est pertinent même si le temps de l'exposé n'est pas toujours complètement exploité.

L'épreuve reste plus exigeante pour les externes qui ont moins d'expérience opérationnelle.

Dans cette épreuve, le jury cherche donc à observer comment le candidat mobilise sa spécialité.

La grille d'évaluation est rendue publique avant l'épreuve. Elle a été conçue comme une aide pour tous : candidats, formateurs et examinateurs.

Il faut souligner que cette épreuve comporte une note éliminatoire.

3.3.3. Analyse

La grande majorité des candidats semble avoir préparé l'épreuve, bien que le niveau des candidats ait été très disparate au final avec des écarts de note de 4,5 à 19.

Le temps de présentation est trop souvent insuffisamment exploité avec en moyenne 15 à 25 minutes sur 30 quelle que soit la spécialité. C'est d'autant moins de matière pour les membres du jury comme support de questionnement.

Les connaissances juridiques mériteraient d'être mieux maîtrisées.

Les principales caractéristiques des candidats ayant obtenu une bonne note sont les suivantes :

- bonne expression orale
- engagement personnel
- structuration des présentations, présentation des enjeux divers sans « hors sujet »
- utilisation pertinente des dossiers
- présentation d'une démarche de projet
- bonne exploitation des documents avec peu de paraphrases.

Les bons candidats étaient enfin dynamiques durant leur présentation occupant bien l'espace et sachant capter l'attention des examinateurs.

Les candidats étaient ouverts aux questions et dans une dynamique d'échange avec les examinateurs.

L'éventail des notes montre que cette épreuve est sélective.

	Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires	Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives	Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives
Concours externe	6	4	4
	18	20	17
Concours interne	8	8	2
	16	19	18
3 ^{ème} concours	3	8	13
	11	12	16

3.3.4. Conseils aux candidats

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement du concours et du référentiel métier de CEPJ.

Il leur est conseillé de bien identifier le rôle de l'État dans les politiques de jeunesse et d'éducation populaire.

Il est également vivement conseillé de prendre connaissance des annales afin de s'imprégner de la spécificité de la spécialité.

L'oral est ancré dans la spécialité. Il permet d'apprécier certes l'aptitude du candidat à concevoir et à transmettre un projet, mais toute préconisation non ancrée dans le sujet et la spécialité choisie est hors sujet. Par exemple, il ne suffit pas de montrer que l'on sait faire un échancier ; il convient de proposer un échancier correspondant au sujet traité dans la spécialité choisie.

Il convient de préciser que bien que les sujets présentent une mise en situation, l'oral n'est pas « un jeu de rôle » mettant en situation le candidat face aux membres du jury. Un candidat ayant fait la confusion, il a semblé nécessaire d'apporter cette précision.

En outre, les candidats doivent être conscients que les examinateurs n'interviennent pas pendant l'exposé.

Ils doivent être prévenus :

- de l'inutilité d'énumérer tous les dispositifs existants si les enjeux et le sens de ces derniers ne sont pas maîtrisés ;
- de l'intérêt à disposer d'une bonne connaissance des compétences des collectivités locales et des partenaires institutionnels ;
- de la nécessité de connaître l'organisation des services Jeunesse Engagement et Sports (SDJES-DRAJES...) ;
- de l'importance de ce que le choix de la spécialité soit en cohérence avec ses connaissances et expériences ;
- de faire référence à au moins une méthode d'animation ou bien une spécificité de l'éducation populaire par grande étape d'un projet d'action. Il convient d'intégrer et d'articuler les démarches d'éducation populaire dans le plan d'action, et dans la présentation de l'exposé ;
- de l'importance de ne pas chercher à citer des dispositifs existants qui paraîtraient « plaqués », mais d'argumenter le choix de chaque dispositif en lien avec le diagnostic posé.

Du point de vue de l'organisation, il est recommandé :

- d'utiliser le temps imparti et les supports pédagogiques mis à disposition ;
- de mieux gérer le temps de l'exposé.

Il convient en outre de bien lire la grille d'évaluation pour comprendre les attendus de l'épreuve et ainsi mieux structurer la réponse.

Enfin, des remarques d'ordre général méritent d'être rappelées : connaître et maîtriser les attendus théoriques de sa spécialité, lire le sujet jusqu'au bout pour bien comprendre la commande et le public visé par celle-ci, ne pas chercher à citer et plaquer des dispositifs existants, mais argumenter le choix

de chaque dispositif en lien avec le diagnostic posé, ne pas poursuivre ses propos pour « combler » le vide si le temps de l'exposé est terminé bien avant les 30 minutes.

3.3.5. Conseils aux formateurs

Les formateurs doivent être conscients que l'épreuve est difficile.

Il convient de convaincre les candidats que c'est en se libérant du dossier qu'ils montreront leur plus-value personnelle. Pour cela, il faut les amener à travailler leur spécialité.

L'ancrage dans la spécialité est majeur pour la réussite de cette épreuve. Il revient aux formateurs de faire comprendre cette dimension aux candidats en traitant par des travaux pratiques abordant par exemple un même sujet sous l'angle de deux spécialités différentes. Ils pourront également vérifier avec les candidats qu'ils sont dans la bonne spécialité, et si ce n'est pas le cas les inviter à travailler la spécialité choisie.

3.4. L'oral d'entretien du concours externe

3.4.1. Rappel du cadre réglementaire

Arrêté du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

« Un entretien avec le jury au cours duquel le candidat présente, sous la forme et le support de son choix parmi ceux proposés par le service organisateur du concours, des connaissances et expériences en articulation avec la spécialité qu'il a conduites et qu'il estime être en lien avec le métier de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse. Après la présentation orale, le jury s'entretient avec le candidat (durée : 45 minutes dont 20 minutes de présentation sous la forme et ou support au choix du candidat et 25 minutes d'échanges avec le jury ; coefficient : 4).

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse. »

3.4.2. Remarques générales concernant la nature de l'épreuve

Le cadre général de l'épreuve vise à cerner la motivation du candidat et à comprendre pourquoi il a choisi ce concours après son parcours de vie scolaire, professionnel, voire personnel.

L'articulation entre la présentation et les questions doit permettre au jury de comprendre la manière dont le candidat se projette dans le futur métier de CEPJ et de déceler son potentiel.

3.4.3. Analyse

Sur cette session, les candidats ont bien appréhendé la nature et le déroulement de l'épreuve, sans difficultés particulières concernant la présentation. La plupart du temps, l'interactivité avec le jury a bien fonctionné, avec des aptitudes au dialogue et au raisonnement.

Deux bémols peuvent être signalés :

- connaissance limitée du métier de CEPJ, restreignant les possibilités de projection
- supports majoritairement classiques, ne laissant que trop rarement place à la personnalisation ou à l'originalité

Cette épreuve est sélective.

L'éventail des notes est le suivant.

	Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires	Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives	Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives
Concours externe	4,5 18	5 19	8,5 19

3.4.4. Conseils aux candidats

Approfondir la connaissance concrète du métier des CEPJ, en allant à leur rencontre dans les services.

Préparer la présentation avec un support adapté, si possible innovant.

3.4.5. Conseils aux formateurs

Présenter l'organisation actuelle des services tenant compte de la récente réforme.

Veiller à expliciter les référentiels métiers et à décrire les réalités professionnelles.

3.5. L'oral d'entretien du concours interne et du 3ème concours

3.5.1. Rappel du cadre réglementaire

Arrêté du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

« Un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle, ainsi que sur les expériences et les motivations qui l'ont amené à choisir la spécialité pour laquelle il a fait acte de candidature au concours de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse. Cette présentation d'une durée d'environ 15 minutes se poursuit par un échange d'une durée de 20 minutes avec le jury sur les enjeux éducatifs et les éléments de contexte que doit prendre en compte le conseiller d'éducation populaire et de jeunesse dans sa pratique professionnelle. (Coefficient 2).

Le candidat fournit en amont un dossier de présentation de son parcours. Pour cette présentation, le dossier devra correspondre au modèle disponible en annexe sur le site internet du ministère en

charge de la jeunesse. Il est transmis au jury par le service organisateur du concours, après l'établissement de la liste d'admissibilité. Le dossier n'est pas noté. Seul l'entretien donne lieu à notation. »

3.5.2. Remarques générales concernant la nature de l'épreuve

Cette épreuve permet aux candidats de présenter leur parcours, leurs acquis et leurs motivations.

Les examinateurs ne recherchent pas de « réponse type » mais par un entretien bienveillant cherchent à valoriser au mieux les expériences et potentialités des candidats.

Le dossier support est important et permet une première lecture du parcours afin d'envisager des questions à poser au candidat.

L'entretien permet au jury d'approfondir les dimensions précitées.

La durée de l'épreuve de 15 mn d'exposé et de 20 mn d'entretien est bien calibrée pour permettre au candidat de s'exprimer.

3.5.3. Analyse

La difficulté de l'épreuve est de faire état de ses motivations en s'appuyant sur ses acquis et en faisant le lien explicite et concret avec la spécialité choisie.

Les quelques candidats qui avaient préparé l'épreuve (exposé et entretien) se sont largement démarqués. Les candidats qui travaillaient dans un service Jeunesse et sports ou en connaissaient les missions et les modalités d'actions ont mieux répondu aux exigences de l'épreuve.

Manifestement, certains candidats n'avaient pas considéré nécessaire de préparer leurs 15 mn de présentation et de la travailler comme complémentaire de leur dossier. En conséquence, ils ont eu des difficultés à sortir de la description de leur parcours, l'analyse des compétences acquises tout au long de leurs expériences et transposables dans l'exercice du métier de CEPJ ayant été difficile.

Si les candidats manifestent de la motivation pour le métier de CEPJ, ils ont plus de difficulté à montrer leur motivation pour la spécialité choisie.

L'éventail des notes est le suivant, illustrant la sélectivité de l'épreuve.

Oral 2	Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires	Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives	Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives
Concours interne	11,5 19	13 19	6,5 19
3ème concours	8 14	16	8 14

3.5.4. Conseils aux candidats

Le dossier support n'est pas noté. Toutefois, il est important car il permet d'envisager les questions les plus bienveillantes à poser au candidat. Il convient de veiller à la qualité de ce dossier.

Il est également nécessaire de préparer cette épreuve en mettant en exergue deux dimensions :

- savoir expliquer pourquoi ce concours trouve une cohérence dans son parcours professionnel
- expliciter ses motivations à exercer le métier de CEPJ et en les corrélant à la spécialité choisie.

A cet effet, le jury recommande aux candidats d'entrer en contact ou de rencontrer un CEPJ d'un service déconcentré, si possible dans la spécialité choisie, pour découvrir la pratique professionnelle et le cadre d'intervention.

3.5.5. Conseils aux formateurs

Sur cette épreuve, les formateurs doivent accompagner les candidats dans la gestion du temps et la mise en dynamique de leur exposé (complémentaire de l'écrit, lien visuel avec les examinateurs, exposé structuré, personnel, vivant...).

Il est recommandé de trouver un équilibre entre la structuration de l'exposé, de l'entretien et la mise en valeur de l'originalité et de la créativité du candidat.

Il est important de ne pas négliger le lien entre les expériences, les acquis professionnels et la spécialité choisie.

Enfin, il est important de ne pas négliger l'explicitation des motivations en lien avec la situation des candidats au moment du concours.

Conclusion

Cette deuxième session du nouveau concours a donné satisfaction, le niveau des candidats dans tous les concours et toutes les spécialités s'étant amélioré par rapport à la première session de 2020.

Cette session 2021 a été d'un bon niveau dans tous les concours.

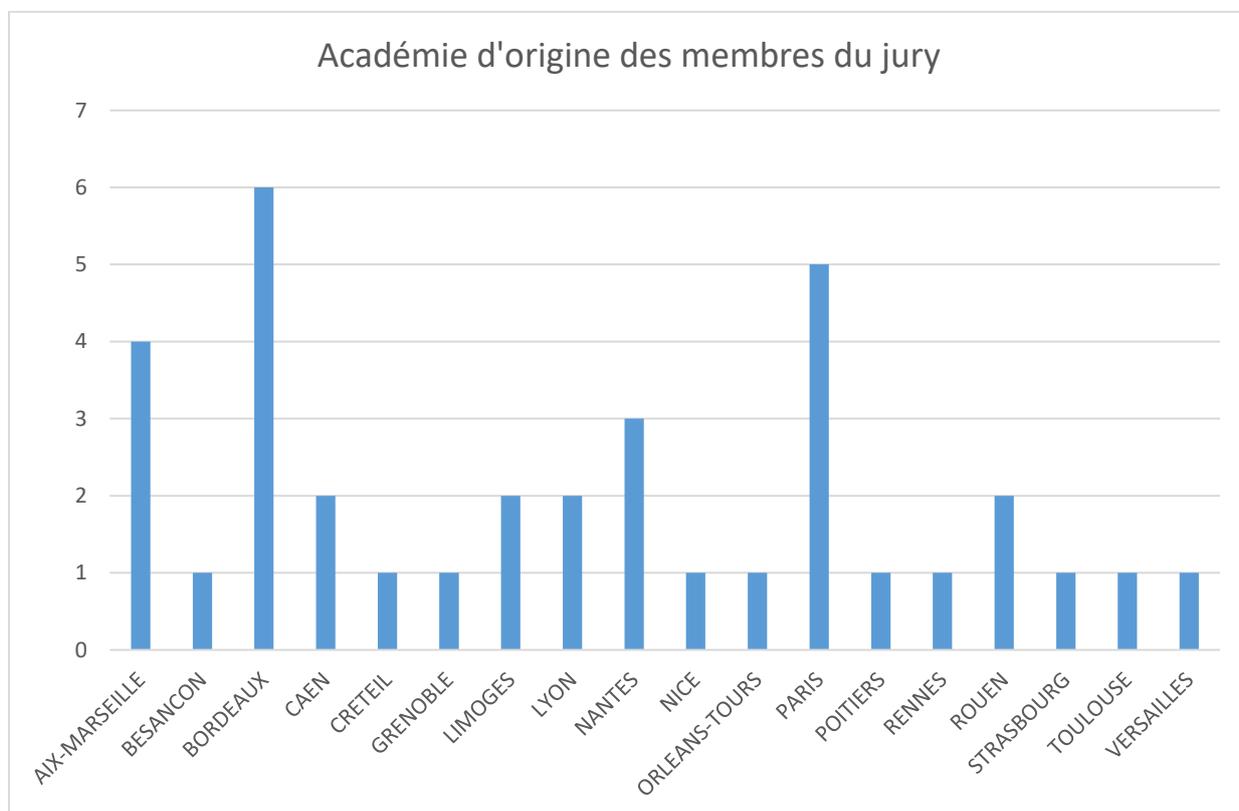
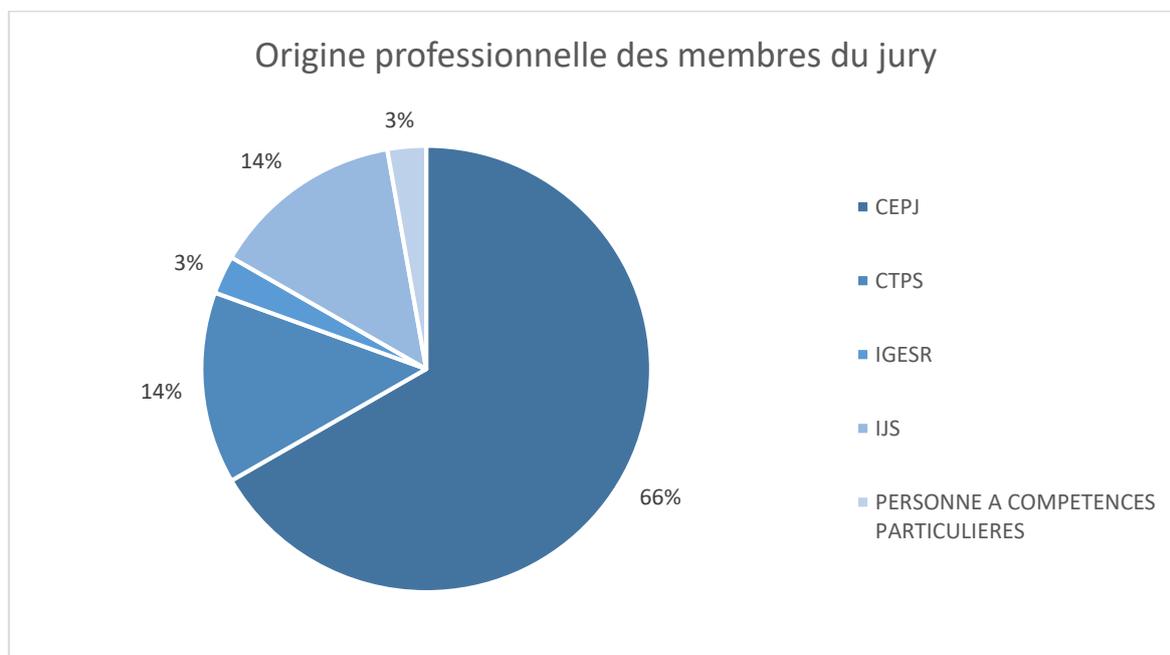
Le recrutement a ainsi pu être fructueux dans toutes les spécialités et pour les différentes modalités d'accès, avec en définitive une cohérence de niveau des candidats admis malgré des niveaux de sélectivités distincts.

Pour l'avenir, il reviendra aux candidats de prendre la mesure de ce nouveau concours et de s'y préparer au mieux afin de s'engager dans un domaine d'avenir pour l'action publique.

Annexes

1. Données statistiques générales

1.1. Le jury



1.2. Les données générales de la session 2021

2021	Postes	Inscrits *	Présents à l'écrit	Admissibles	Nombre de candidats présent par poste ouvert	Présence aux épreuves d'admission	Admis LP**	Admis LC**	Taux de réussite***	Taux de rendement ****
CEPJ-E-ASC	6	104	36	12	6	10	6	1	17.1%	100%
CEPJ-E-SEJ	5	116	35	11	7	9	5	1	14.2%	
CEPJ-E-SET	6	208	70	13	11,6	10	6	2	8.5%	
TOTAL CEPJ-E	17	428	141	36	8,2	29	17	4		
CEPJ-I-ASC	3	25	15	6	5	5	3	2	20%	
CEPJ-I-SEJ	2	41	14	4	7	4	2	2	14.2%	
CEPJ-I-SET	3	111	49	7	16,3	6	3	0	6.1%	
TOTAL CEPJ-I	8	177	78	17	9,75	15	8	4		
CEPJ-3C-ASC	1	16	7	2	7	2	1	0	14.2%	
CEPJ-3C-SEJ	1	21	6	2	6	1	1	0	16.6%	
CEPJ-3C-SET	1	51	15	3	15	1	1	1	6.6%	
TOTAL CEPJ-3C	3	88	28	7	9,3	4	3	1		

* Il s'agit du nombre de candidats inscrits après la fiabilisation de la base d'inscription (retrait des inscriptions tests et des doubles candidatures).

** LP : liste principale ; LC : liste complémentaire

*** Taux de réussite = nombre de candidats admis sur liste principale/nombre de candidats présents à l'épreuve écrite

**** Taux de rendement = nombre de candidats admis/nombre de postes

1.3. L'historique depuis 2017

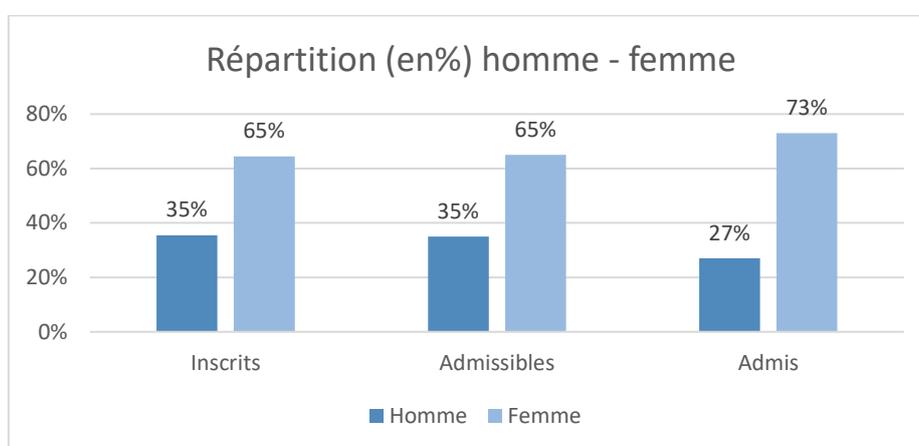
Année	Postes	Inscrits	Présents aux épreuves d'admissibilité	Présence aux épreuves d'admissibilité %	Admissibles	Admis	Taux de réussite (admis/présents) %
2017	28	284	132	46,48%	56	26	19.6%
2018	12	233	108	46,35%	28	12	11.1%
2019	10	246	62	25,20%	26	9	14.5%
2020	27	367	105	28,61%	60	25	23.8%
2021	28	693	247	35,64%	60	28	11.3%

1.4. Le profil des candidats

La colonne « Admis » additionne les candidats inscrits sur liste principale et sur liste complémentaire.

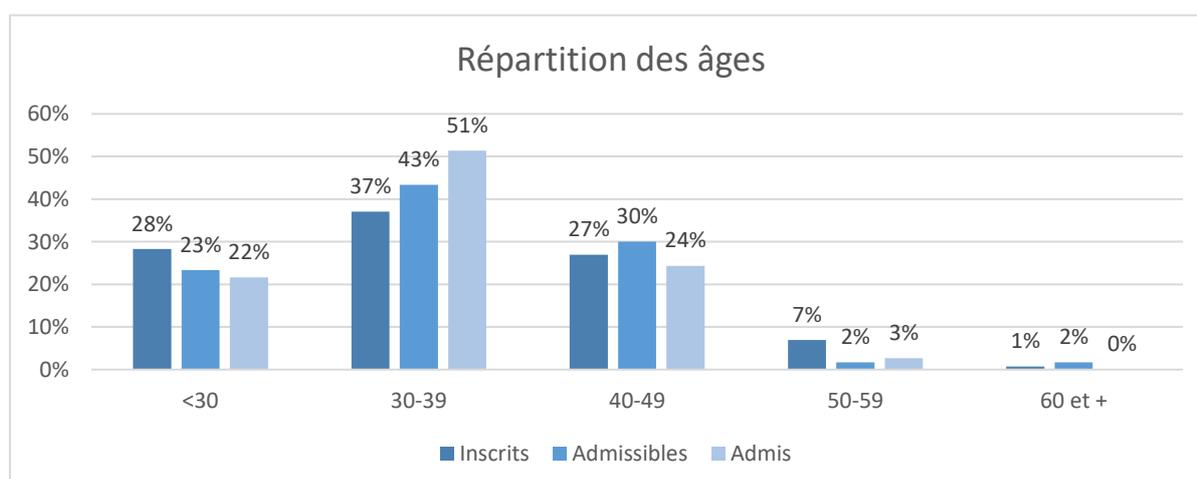
1.4.1. La répartition hommes-femmes

	Inscrits	Admissibles	Admis
Hommes	246	21	10
Femmes	447	39	27
Total	693	60	37



1.4.2. L'âge des candidats

	Inscrits	Admissibles	Admis
Âge mini	22	24	24
Âge maxi	63	60	52



2. Arrêté du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

JORF n°0173 du 27 juillet 2019 texte n° 35

NOR: MENR1919001A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/7/26/MENR1919001A/jo/texte>

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 412-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment ses articles 3 à 5 ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports en date du 6 mai 2019,

Arrêtent :

Article 1

Les trois concours institués par l'article 4 du décret du 10 juillet 1985 susvisé, organisés en vue du recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, sont ouverts, après avis du ministre chargé de la fonction publique, par arrêté du ministre chargé de la jeunesse dans les conditions prévues à l'article 2 du décret du 19 octobre 2004 susvisé.

Les concours de recrutement comportent différentes options choisies parmi les spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse définies par l'arrêté du 17 février 1986 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse. L'arrêté portant ouverture des concours fixe les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions, les modalités d'inscription, les dates des épreuves, le nombre de postes à pourvoir ainsi que la liste des spécialités correspondant aux options ouvertes.

Article 2

Le concours externe mentionné à l'article 1er du présent arrêté comporte les épreuves suivantes :

I. - Epreuves écrites d'admissibilité

1. Une composition portant sur un sujet d'ordre général dans le champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. La composition permet de vérifier les qualités de rédaction, de problématisation et d'analyse du candidat ainsi que sa capacité à soutenir des propos et des convictions en rapport avec le sujet (durée : quatre heures ; coefficient 3 ; deux sujets au choix).

2. Rédaction d'une note à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum portant sur un sujet en rapport avec la réalité contemporaine, en articulation avec les politiques publiques de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, choisi dans l'une des spécialités définies à l'article 1er du présent arrêté. Cette épreuve permet de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Elle permet en outre de tester la connaissance et la maîtrise de la spécialité tant dans son aspect technique et pédagogique que dans son cadre institutionnel, ainsi que ses enjeux culturels, éducatifs et sociaux (durée : quatre heures ; coefficient 4 ; un sujet par spécialité).

II. - Epreuves orales d'admission

1. Epreuve technique et pédagogique consistant, à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum élaboré par le jury, et tiré au sort par le candidat, en l'exposé d'un projet d'action portant sur la mise en oeuvre d'une politique publique de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en privilégiant et mobilisant les compétences du candidat dans sa spécialité.

Cette épreuve permet de tester l'aptitude pédagogique du candidat et sa capacité à transmettre, former, convaincre et écouter un public, constitué du jury, qu'il doit identifier comme le groupe de

décideurs pour la mise en oeuvre de la politique publique considérée. Le candidat doit démontrer sa capacité de transmission ainsi que celle à concevoir globalement une action plaçant les destinataires en situation d'agir en mobilisant les démarches d'éducation populaire (durée : trois heures, dont deux heures de préparation et une heure d'entretien, dont trente minutes d'exposé et trente minutes de questionnement avec le jury ; coefficient 3, dont coefficient 1 pour l'exposé et coefficient 2 pour l'entretien avec le jury).

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse.

2. Un entretien avec le jury au cours duquel le candidat présente, sous la forme et le support de son choix parmi ceux proposés par le service organisateur du concours, des connaissances et expériences en articulation avec la spécialité qu'il a conduites et qu'il estime être en lien avec le métier de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse. Après la présentation orale, le jury s'entretient avec le candidat (durée : 45 minutes dont 20 minutes de présentation sous la forme et ou support au choix du candidat et 25 minutes d'échanges avec le jury ; coefficient : 4).

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse.

Article 3

Le concours interne mentionné à l'article 1er du présent arrêté comporte les épreuves suivantes :

I. - Epreuve écrite d'admissibilité

Rédaction d'une note à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum portant sur un sujet en rapport avec la réalité contemporaine, en articulation avec les politiques publiques de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, choisi dans l'une des spécialités définies à l'article 1er du présent arrêté.

Cette épreuve permet de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Elle permet en outre de tester la connaissance et la maîtrise de la spécialité tant dans son aspect technique et pédagogique que dans son cadre institutionnel, ainsi que ses enjeux culturels, éducatifs et sociaux (durée : quatre heures ; coefficient 4 ; un sujet par spécialité).

II. - Epreuves orales d'admission

1. Epreuve technique et pédagogique consistant, à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum élaboré par le jury et tiré au sort par le candidat, en l'exposé d'un projet d'action portant sur la mise en oeuvre d'une politique publique de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en privilégiant et mobilisant les compétences du candidat dans sa spécialité.

Cette épreuve permet de tester l'aptitude pédagogique du candidat et sa capacité à transmettre, former, convaincre et écouter un public, constitué du jury, qu'il doit identifier comme un groupe de décideurs. Le candidat doit démontrer sa capacité de transmission ainsi que celle à concevoir globalement une action plaçant les destinataires en situation d'agir en mobilisant les démarches d'éducation populaire (durée : trois heures, dont deux heures de préparation et une heure d'entretien, dont trente minutes d'exposé et trente minutes de questionnement avec le jury ; coefficient 3, dont coefficient 1 pour l'exposé et coefficient 2 pour l'entretien avec le jury).

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse.

2. Un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle, ainsi que sur les expériences et les motivations qui l'ont amené à choisir la spécialité pour laquelle il a fait acte de candidature au concours de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse. Cette présentation d'une durée d'environ 15 minutes se poursuit par un échange d'une durée de 20 minutes avec le jury sur les enjeux éducatifs et les éléments de contexte que doit prendre en compte le conseiller d'éducation populaire et de jeunesse dans sa pratique professionnelle. (Coefficient 2).

Le candidat fournit en amont un dossier de présentation de son parcours. Pour cette présentation, le dossier devra correspondre au modèle disponible en annexe sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse.

Il est transmis au jury par le service organisateur du concours, après l'établissement de la liste d'admissibilité. Le dossier n'est pas noté. Seul l'entretien donne lieu à notation.

Article 4

Le troisième concours mentionné à l'article 1er du présent arrêté comporte les épreuves suivantes :

I. - Epreuve écrite d'admissibilité

1. Rédaction d'une note à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum portant sur un sujet en rapport avec la réalité contemporaine, en articulation avec les politiques publiques de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, choisi dans l'une des spécialités définies à l'article 1er du présent arrêté. Cette épreuve permet de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Elle permet en outre de tester la connaissance et la maîtrise de la spécialité tant dans son aspect technique et pédagogique que dans son cadre institutionnel, ainsi que ses enjeux culturels, éducatifs et sociaux (durée : quatre heures ; coefficient 4 ; un sujet par spécialité).

II. - Epreuves orales d'admission

1. Epreuve technique et pédagogique consistant, à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum élaboré par le jury et tiré au sort par le candidat, en l'exposé d'un projet d'action portant sur la mise en oeuvre d'une politique publique de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en privilégiant et mobilisant les compétences du candidat dans sa spécialité.

Cette épreuve permet de tester l'aptitude pédagogique du candidat et sa capacité à transmettre, former, convaincre et écouter un public, constitué du jury, qu'il doit identifier comme un groupe de décideurs. Le candidat doit démontrer sa capacité de transmission ainsi que celle à concevoir globalement une action plaçant les destinataires en situation d'agir en mobilisant les démarches d'éducation populaire (durée : trois heures, dont deux heures de préparation et une heure d'entretien, dont trente minutes d'exposé et trente minutes de questionnement avec le jury ; coefficient 3, dont coefficient 1 pour l'exposé et coefficient 2 pour l'entretien avec le jury).

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse.

2. Un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle, ainsi que sur les expériences et les motivations qui l'ont amené à choisir la spécialité pour laquelle il a fait acte de candidature au concours de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse. Cette présentation d'une durée d'environ 15 minutes se poursuit par un échange d'une durée de 20 minutes avec le jury sur les enjeux éducatifs et les éléments de contexte que doit prendre en compte le conseiller d'éducation populaire et de jeunesse dans sa pratique professionnelle. (Coefficient 2).

Le candidat fournit en amont un dossier de présentation de son parcours. Pour cette présentation, le dossier devra correspondre au modèle disponible en annexe sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse. Il est transmis au jury par le service organisateur du concours, après l'établissement de la liste d'admissibilité. Le dossier n'est pas noté. Seul l'entretien donne lieu à notation.

Article 5

Les candidats sont tenus de s'inscrire dans les conditions et les délais fixés par l'arrêté portant ouverture des concours.

Ils font connaître, en même temps qu'ils déposent leur dossier de candidature, la spécialité qu'ils ont choisie. Toute candidature visant une spécialité ne figurant pas dans la liste annexée à l'arrêté portant ouverture des concours sera refusée.

Toute composition dans une autre spécialité que celle choisie lors du dépôt du dossier de candidature entraîne l'annulation de l'épreuve correspondante.

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre en charge de la jeunesse.

Article 6

Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 20.

Toute note égale ou inférieure à 6 dans les épreuves de spécialité est déclarée éliminatoire après délibération du jury.

Toutes les épreuves sont obligatoires.

Article 7

Les épreuves écrites font l'objet d'une double correction.

Article 8

Le président du jury est nommé par le ministre en charge de la jeunesse. Les membres du jury sont nommés par le ministre sur proposition du président du jury.

Le jury comprend :

- deux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;
- un chef de service déconcentré ou d'un établissement public et un agent de catégorie A désigné par le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- un professionnel du secteur associatif ou un élu ou un professionnel d'une collectivité territoriale.

L'arrêté nommant le jury désigne le membre de jury remplaçant le président au cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité d'assurer sa fonction.

Des correcteurs et des examinateurs peuvent en outre être adjoints au jury.

En cas de partage égal des voix lors des délibérations des jurys, celle du président est prépondérante.

Article 9

Le jury établit pour chaque concours, par spécialité, la liste des candidats autorisés à subir les épreuves d'admission.

Article 10

A l'issue des épreuves d'admission, le jury dresse par ordre de mérite et par spécialité la liste de classement des candidats proposés à l'admission et la liste complémentaire.

Le ministre en charge de la jeunesse arrête, dans l'ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis au concours de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, et la liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre les candidats, la priorité est accordée au candidat ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission d'entretien avec le jury.

Article 11

Lors des épreuves, il est interdit aux candidats :

- 1° De faire usage de quelque instrument de calcul que ce soit ;
- 2° D'introduire dans le lieu des épreuves tout document ou note quelconque ;
- 3° De communiquer entre eux ou de recevoir quelque renseignement que ce soit ;
- 4° De sortir de la salle sans autorisation ;

Les candidats doivent se prêter aux surveillances et vérifications nécessaires.

Article 12

Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de constatation de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude ; le surveillant établit un rapport qu'il transmet au président du jury.

Article 13

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement des épreuves entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions pénales en vigueur. Cette exclusion est prononcée par le jury, qui peut en outre proposer au ministre en charge de la jeunesse l'interdiction temporaire ou définitive de se présenter à un concours ultérieur. Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé ait été convoqué et mis à même de présenter sa défense.

Article 14

L'arrêté du 11 février 1986 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et l'arrêté du 9 octobre 2002 fixant les modalités d'organisation du troisième concours de recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse sont abrogés.

Article 15

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour les concours ouverts au titre de la session 2020.

Article 16

Les ministres et autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXES

ANNEXE 1

PROGRAMME DES ÉPREUVES

Epreuve n° 1 d'admissibilité du concours externe :

Pour cette épreuve, il n'est pas fixé de programme.

Epreuve n° 2 d'admissibilité du concours externe et épreuve d'admissibilité du concours interne et du troisième concours :

Le programme de cette épreuve est fixé dans l'annexe 2 relative au programme des spécialités.

Epreuve n°1 d'admission des concours externe, interne et troisième concours :

Le programme de cette épreuve est fixé dans l'annexe 2 relative au programme des spécialités.

Epreuve n° 2 d'admission des concours externe, interne et troisième concours :

Pour cette épreuve, il n'est pas fixé de programme.

ANNEXE 2

PROGRAMME DES ÉPREUVES DE SPÉCIALITÉ

I. - Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires

Enjeux

Contribuer à la connaissance des bassins de vie, de la composition sociologique des territoires pour en déduire des stratégies d'ingénierie sociale et des démarches d'éducation populaire adaptées aux populations pour leur assurer la plus grande réussite possible à tous les stades de leur vie.

Confronter les citoyens aux transformations territoriales, à la représentation qu'ils en ont pour agir sur les devenir. L'observation - si elle est indispensable à la compréhension - ne résume pas cette spécialité qui doit aussi pouvoir servir l'expression de contradictions, d'intérêts divergents, repérer et promouvoir les pratiques et mouvement sociaux en émergence ou minorisés, et proposer des pistes pour agir.

Les effets de la mondialisation, les modifications en cours du rapport au travail et des situations d'emploi, la place du numérique, l'économie de plateforme, les questions de genre, les phénomènes migratoires, les antagonismes ou synergies d'organisations humaines sur les quartiers ou en milieu rural sont autant de thèmes possibles.

De multiples initiatives visant la participation, la construction d'une démocratie participative, posent le principe d'une expertise citoyenne. Des habitants, des citoyens sont conviés à des assemblées et conseils. Les collectivités locales sont en mesure de mobiliser des experts et des cabinets sur des diagnostics et des études de territoires, assez peu sur des enjeux de participation. Les associations sont invitées à participer mais elles ne disposent pas toujours des moyens pour saisir les enjeux et les travailler en interne.

Il s'agit d'accompagner les habitants pour dire comment ils conçoivent leur présence et leurs actions, comment ils justifient ce qu'ils font, et plus précisément comment ils peuvent et souhaitent se saisir d'un projet pour se l'approprier, travailler sur des systèmes de représentations et investir des espaces de décision.

Domaines d'expertises

- méthodologie des pratiques de terrain en sciences humaines ;
- anthropologie sociale et culturelle ;
- histoire et devenir des cultures humaines ;
- les démarches d'éducation populaire et en particulier des histoires de vie collective ;
- les acteurs et les principes du développement local ;
- les cadres législatifs et réglementaires organisant les collectivités locales et leurs regroupements et la participation des habitants. Les conseils de développement, les pays, les schémas régionaux de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- l'analyse des politiques publiques ;
- la notion de culture et d'interculturalité dans les sciences sociales.

« Quelques repères de contenu de programme »

- démarches participatives et d'éducation populaire ;
- démarches de diagnostics partagés, histoires de vie collective ;
- outils de restitution (écriture, oralité...)
- éducation à l'interculturalité.

1° Méthodologie et épistémologie des sciences humaines :

- histoire, méthodes, vocabulaires et concepts dans l'un au moins de ces domaines ;
- psychologie ;
- psychologie sociale ;
- psychanalyse ;
- sociologie ;
- sciences de l'éducation ;
- ethnologie ;
- anthropologie.

2° Les techniques de prise et de traitement d'information :

- les techniques d'enquête et de sondage ;
- l'entretien ;
- le questionnaire ;
- l'analyse de contenu ;
- les statistiques.

3° Méthodes d'approche d'un milieu

- recherche-action ;
- enquête-participation ;
- approche ethnographique ;
- histoire de vie collective ;
- lecture des paysages.

4° Structures, systèmes, organisations :

- approche critique des notions de territoires, d'identité, du local... ;
- connaissance des cultures des communautés implantées en France ;
- histoire et acteurs du développement local.

5° Le pouvoir, le changement social ;

6° Communication et négociation.

II. - Education à l'environnement, au développement durable et à la culture scientifique et technique

Enjeux

La question environnementale est devenue centrale pour le bien-être des individus et le développement des sociétés d'aujourd'hui et de demain. La notion de développement durable repose sur trois piliers que sont les problématiques environnementales, économiques et sociales, avec un volet culturel.

Les grands enjeux mondiaux que sont le changement climatique, l'érosion côtière, les inondations, la fonte glaciaire, le déclin de la biodiversité ont des répercussions sur l'économie et la gouvernance des territoires. Partout se pose le sujet de l'accès à la connaissance, des participations et compréhensions citoyennes, des adaptations comportementales.

Il y a, dans le même temps, un engouement et une forme de vigilance scientifique des citoyens organisés en associations, qu'il est nécessaire de soutenir et d'encourager.

Cette conscience citoyenne et écologique doit être développée en donnant des outils, pour une réflexion et un regard critique, nécessaire dans notre société envahie de messages contradictoires. S'emparer de cette question sous l'angle éducatif est d'évidence citoyenne. Permettre aux plus jeunes d'être sensibilisés et devenir de futurs acteurs citoyens et de faire des choix éclairés est indispensable.

Domaines d'expertises

Les grandes orientations des politiques publiques en matière d'environnement et de développement durable (au niveau mondial, européen et français) et leur déclinaison au niveau local.

Les orientations et les outils d'éducation de ces grands programmes.

Les démarches de vulgarisation scientifique, d'évolution et de réflexion menées sur les différentes approches éducatives dans le domaine de l'environnement, de l'éducation à la nature, à l'éducation par et pour l'environnement, pour aboutir à une éducation au développement durable.

Les axes transversaux autour des grands thèmes de gouvernance environnementale :

- ressources naturelles ;
- environnement et relations internationales ;
- questions climatiques travaillées dans le cadre des conférences des parties COP ;
- sécurité et risques environnementaux ;
- la durabilité (développement durable, adaptation et résilience) ;
- le développement territorial (théories et pratiques de l'urbanisme, imaginaires des territoires, pratiques résidentielles et modes de vie).

« Quelques repères de contenu de programme »

- bases théoriques et pratiques des sciences de la Vie, de la Terre et des Hommes afin de mener une discussion objective dans le débat sociopolitique ;
- la démarche scientifique ;
- les enjeux généraux, mondiaux, les interactions entre sciences et sociétés, ceux du développement durable et les questions éducatives ;
- les acteurs des territoires pour une éducation populaire axée sur ces thématiques ;
- le contexte historique national et mondial de l'EEDD et les grandes évolutions des politiques publiques et des instances nationales et internationales ;
- être expert dans un des domaines scientifiques suivants :
 - physique ;
 - sciences de la terre et de l'univers, espace ;
 - chimie ;
 - biologie, médecine et santé ;
 - sciences agronomiques et écologiques ;
- les démarches pédagogiques permettant l'appropriation par le plus grand nombre ;
- les bases légales et les instruments du droit de l'environnement (protection de l'air, protection contre le bruit, traitements des déchets et des eaux usées, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations...) ;
- les relations entre environnement et économie ;
- les structures et dispositifs permettant de développer une politique d'éducation à l'environnement territorialisée ;
- les cadres législatifs et réglementaires européens et français ;
- les pratiques éducatives et les réseaux d'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable ;
- recherche et réflexion autour des thèmes suivants :
 - aspects historiques, méthodologiques, philosophiques et éthiques du développement des sciences et techniques et du développement durable ;
 - dimensions économiques, sociologiques, culturelles et de loisir des activités scientifiques et techniques ;
 - connaissance des institutions : de recherche, de formation, de diffusion ; administrations et institutions concernées ;
 - connaissance des acteurs et des réseaux d'acteurs de protection et de défense de l'environnement, associations scientifiques amateurs ;
 - connaissance des techniques et des procédés relatifs aux économies d'énergie, aux constructions, aux mobilités et aux usages durables.

III. - Pratiques culturelles et artistiques, parcours d'éducation et d'expression artistique

Enjeux

Dans le domaine des politiques publiques, la culture est considérée par la Loi (NOTRe) comme une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités. Longtemps le ministère en charge de la jeunesse a eu la tutelle des pratiques culturelles des amateurs. Le soutien aux réseaux professionnels relève essentiellement du ministère en charge de la Culture. Les collectivités agissent sur les aides au fonctionnement.

Les pratiques artistiques et culturelles contribuent à faire société. Elles témoignent d'époques et de citoyennetés en devenir. Dans son acception la plus large (UNESCO 1982, Fribourg 2007) la culture embrasse tous les âges. Elle est un enjeu fondamental de la reconnaissance des diversités. Le ministère en charge des politiques de jeunesse et d'éducation permanente a pour mission de favoriser les apprentissages et pratiques artistiques sur les territoires en organisant des parcours qui relient différents acteurs engagés dans une démarche éducative encourageant les créativité et expressions. L'enjeu n'est pas seulement de rendre accessible la culture pour tous mais d'encourager ses différentes pratiques en devenant à son tour créateur. Porter des projets artistiques en lien avec les territoires (créations partagées, commandes thématiques, formation/réalisation, cré/actions, collectage/restitutions de paroles...) provoque et nourrit des espaces de dialogue au sein de la communauté. Il s'agit d'un prolongement, d'un héritage sans cesse à recommencer, aux origines des valeurs historiques de la décentralisation.

Dans un monde « globalisé », confronté aux mutations, migrations et à de multiples expressions culturelles, il revient à la mission éducative tout au long de la vie de travailler au quotidien les conditions d'un devenir commun passant par les connaissances, les cultures savantes, contemporaines et émergentes. Dans cette perspective, il est nécessaire de placer et reconnaître les arts comme constituants des sociétés.

Domaines d'expertises

Les ressources, les réseaux professionnels et amateurs d'un territoire associant les démarches éducatives, les pratiques artistiques et la création.

Les politiques publiques culturelles territoriales, les institutions et acteurs dans les domaines de l'Art, de la Culture et du Patrimoine matériel et immatériel.

Définition, mise en œuvre et évaluation des politiques culturelles sur leur versant éducatif avec l'Ecole, les Centres d'apprentis, les comités d'entreprise, les associations socio culturelles, les collectivités locales, les acteurs culturels (patrimoniaux, spectacles vivants, réseau des médiathèques...), etc.

Médiation culturelle, éducative et citoyenne dans le domaine de la démocratisation et de la démocratie culturelle.

Diagnos dans le domaine des arts et de la culture (identification des freins et des leviers relatifs aux pratiques et aux parcours).

Formation et ingénierie de formation portant sur des enjeux d'action culturelle ou sur des domaines maîtrisés (spectacle vivant, patrimoine, arts graphiques...).

Quelques repères de contenu de programme

Connaissances spécifiques :

- histoire, sociologie et économie des pratiques artistiques et culturelles et de la dynamique de conservation du patrimoine ;
- approche de la nature et des origines des expressions d'une société multiculturelle (Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005) ;
- connaissances des institutions et des acteurs culturels en France et leur rôle ;
- connaissance des origines de l'organisation et des missions du ministère de la culture ;
- connaissances des méthodes pédagogiques des supports artistiques et culturels utilisés en complément de l'Ecole ;
- rôle, place et démarches des associations d'éducation populaire dans le développement des pratiques artistiques et culturelles ;
- connaissance des statuts des créateurs, des droits de la propriété intellectuelle et artistique, du cadre juridique et fiscal des entreprises culturelles ;
- connaissance de la déclaration des droits culturels (déclaration de Fribourg) ;
- Connaissances et réflexions sur les arts et traditions populaires.

Pratique personnelle dans un domaine artistique, culturel et d'expression ; connaissance de son histoire, de sa sociologie et des œuvres associées.

Réflexions sur l'art et la culture :

- les diverses dimensions de l'art : philosophiques, psychologiques, pédagogiques, sociales, politiques, juridiques, économiques ;
- la muséologie ;
- la diffusion artistique. La médiation culturelle. La question des publics. La démocratisation culturelle, la décentralisation culturelle ;
- l'actualité artistique.

IV. - Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives

Enjeux

Il y a enjeu économique, mais aussi politique, social et éducatif à accompagner les structures associatives dans la réalisation de leur projet qui est souvent d'intérêt public et à rechercher leur viabilité : les associations ont un poids économique et représentent un gisement d'emplois très significatif. A ce titre, le soutien à la vie associative et à l'économie sociale et solidaire constitue une mission de service public.

Le socle de cette mission doit respecter et mettre en œuvre les différentes dispositions législatives relatives à la liberté de s'associer.

La fréquente fragilité économique des associations nécessite de travailler au développement et à la sécurisation des cadres relationnels entre les associations et les pouvoirs publics (conventions plutôt qu'appels d'offre) et à soutenir l'emploi associatif. La place prise par les associations dans la société impose une attention particulière pour garantir la qualité des pratiques dans l'engagement associatif et ses déclinaisons coopératives.

La découverte du monde associatif dès l'Ecole et via le péri et l'extrascolaire sont de nature à favoriser l'engagement des jeunes. Ce dernier connaît depuis plusieurs années des formes différentes dans sa nature, durée et modalités. On peut également percevoir une différenciation des formes de l'engagement chez les plus jeunes, rendant les collaborations entre générations plus complexes que par le passé. Il y a un enjeu à savoir décrypter les formes d'engagement pour les accompagner et ainsi permettre à tous, quelle que soit sa situation, de s'engager.

Domaines d'expertises

- cadre légal et réglementaire portant sur le champ des politiques de la jeunesse et de soutien à la vie associative ;
- évolution du cadre légal européen et ses transpositions concernant le champ de la Jeunesse, l'Education populaire et de la Vie associative ;
- cadre légal, réglementaire, et évolutions, de l'économie sociale et solidaire ;
- les projets : de la conception, l'élaboration, puis la mise en œuvre jusqu'à l'évaluation ;
- cadres légaux, dispositifs, structures conseil spécialisées et les acteurs ressources du territoire permettant les projets de création d'entreprises, d'associations, de coopératives ou toutes autres formes adaptées à la nature du projet ;
- les principes de comptabilité publique et privée ;
- les règles contractuelles entre financeurs publics et associations ;
- l'engagement : actualités de la recherche et des pratiques.

Quelques repères de contenu de programme

1° Notions élémentaires d'économie :

- connaissances des principes et des doctrines économiques ;
- histoire, acteurs et formes de l'économie sociale et solidaire ;
- importance économique du secteur de l'économie sociale ;
- les enjeux de l'économie sociale et solidaire.

2° Notions élémentaires de droit :

- connaissances des éléments fondamentaux du droit, aussi bien du droit privé (droit des associations en particulier) que du droit public (notamment droit constitutionnel et droit administratif) ;
- connaissances des directives communautaires et leurs transpositions en ce domaine ;
- connaissance de l'organisation administrative française, la structuration des services publics ainsi que leurs compétences, les structures et pouvoirs des institutions européennes, les grands principes constitutionnels ;

- les évolutions des formes et statuts de l'économie sociale et solidaire ;
- les cadres liés au volontariat et au bénévolat (service civique, service volontaire européen, volontariats internationaux...);
- les dispositions dérogatoires au droit du travail (tels que le contrat d'engagement éducatif (CEE) et dispositifs publics de financement de l'emploi associatif).

3° Le droit du travail :

- les relations du travail dans l'entreprise ;
- le contrat de travail (embauche, durée, rupture, congé, formation) ;
- la représentation des salariés ;
- les conventions collectives ;
- les conflits du travail (modes de conflits, partenaires et résolution) ;
- le syndicalisme et son histoire ;
- la protection sociale : la sécurité sociale, les organismes sociaux, le service public de l'emploi.

4° La comptabilité publique et la comptabilité privée :

- comptabilité privée :
- principe de la comptabilité en partie double ;
- le cadre comptable ;
- les documents de synthèse (bilan, comptes de résultat) ;
- investissement, amortissement, provision, bénéfice ;
- comptabilité publique :
- le budget de l'Etat et des collectivités (documents de synthèse, origine) ;
- principes de la comptabilité publique (annualité, universalité, ordonnateurs et comptables) ;
- le contrôle (cour des comptes, chambres régionales des comptes, cour de discipline budgétaire, contrôle financier).

5° Droit et fonctionnement des associations :

- le droit de s'associer : les diverses formes d'associations ;
- le projet associatif ;
- rédaction des statuts ;
- les responsabilités des dirigeants ;
- l'association employeur ;
- la reconnaissance de l'association par l'Etat (l'agrément, la reconnaissance d'utilité publique) ;
- les principales associations et fédérations de jeunesse et d'éducation populaire. L'organisation du mouvement sportif ;
- les principales structures de concertation ou de gestion ;
- la fiscalité des associations.

6° Pratiques coopératives et société :

- association et pouvoir économique ;
- association et Etat ;
- engagement, bénévolat, volontariat ;
- sociologie des associations, sociologie des organisations.

V. - Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives

Enjeux

La République confère par la loi une part de prérogatives aux différents acteurs territoriaux (régions, départements, blocs communaux et intercommunaux) pour l'action éducative complémentaire à l'Ecole. Ces espaces éducatifs territorialisés sont ouverts sur des pans ne relevant pas des compétences de programmes scolaires. Ils peuvent cependant les recouper et nécessiter des concertations indispensables avec les équipes éducatives relevant de l'autorité du ministère de l'éducation nationale. Cette action publique en prolongement de l'Ecole recommande d'avoir des agents du service public de l'Etat en interface des acteurs et opérateurs extra et périscolaires, aptes à appréhender les politiques publiques territoriales dans leurs complémentarités

de service public, à en favoriser les congruences, les pertinences ou à en relever les inadéquations au regard de la mission publique d'Etat dans et hors l'Ecole, à garantir la qualité des parcours de formation qualifiants et ou diplômants des acteurs participant du champ éducatif.

L'action éducative sur les territoires ne se limite pas aux différentes composantes des jeunes. Elle intègre les dimensions intergénérationnelles, les enjeux de mixité sociale, les divers phénomènes migratoires (nationaux et internationaux) et leurs conséquences sur les bassins de vie. Les politiques publiques éducatives, comme l'action culturelle au sens large, sont alors exposées aux conflits possibles de représentation, aux dissensions. L'accompagnement technique et pédagogique de cadres d'Etat sur les territoires est à la fois outil de médiation et d'intercession.

L'éducation formelle et informelle tout au long de la vie recouvre aussi bien les activités d'apprentissages individuels que celles consacrées aux parcours professionnels. La prise en compte de la diversité des situations, des publics et des types d'enseignement est nécessaire pour favoriser les acquisitions en continuum dans les espaces des savoirs et des compétences pour être acteur dans la société.

Les rythmes éducatifs, au-delà des rythmes scolaires, ont vocation à concerner la totalité des territoires. Ces questions éducatives sur les territoires englobent les « lieux tiers » et pour cela nécessitent des expertises partagées où l'Etat a sa place au côté des collectivités pour élaborer des diagnostics, déduire des aménagements d'espaces publics possibles à intégrer dans des schémas structurants où les ressources éducatives et les potentialités des lieux de vie sont identifiées et valorisées.

Domaines d'expertise

- l'institution scolaire et ses missions. Les politiques nationales éducatives ;
- les associations complémentaires de l'école, les associations d'éducation populaire, les associations et acteurs de l'éducation non formelle, les organismes de formation de jeunesse et d'éducation populaire ;
- le fonctionnement et les compétences des collectivités territoriales ;
- le fonctionnement et prérogatives de la CAF ;
- la conduite de diagnostics partagés des territoires en matière éducative ;
- l'actualité des recherches et pratiques pédagogiques.

Quelques repères de contenu de programme

Sciences de l'éducation :

- les courants pédagogiques et les méthodes éducatives ;
- origines et évolutions des colonies de vacances, du scoutisme, des mouvements d'éducation populaire... ;
- les concepts pédagogiques fondamentaux et des différentes approches éducatives ;
- les neurosciences éducatives ;
- les différentes formes d'intelligences.

Psychosociologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune :

- les rythmes de vie, notions de chronobiologie ;
- les jeunes : approche sociologique et contemporaine ;
- cultures et modes de vie ;
- rapports de générations, de classes, de sexes ;
- les jeunes dans les rapports sociaux locaux ;
- processus de marginalisation et d'insertion ;
- rapports des jeunes à l'école et à la formation ;
- rapports des jeunes au travail.

Connaissances juridiques :

- la protection des mineurs ;
- le cadre réglementaire des « compétences » de l'Etat et des collectivités en matière de formation et d'éducation ;
- rôle et compétences des CAF ;
- la déclaration universelle des droits de l'enfant ;
- le cadre légal et réglementaire des structures de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, et de la formation des enseignants ;
- les textes organisant la participation des parents à l'école (co-éducation) ;
- l'organisation de la formation professionnelle dans le champ de l'animation : cadre légal, types d'opérateurs,

fonctionnement, financement... ;

- les diplômés non professionnels et professionnels de l'animation ;
- le secteur de l'éducation « non formelle » en France et en Europe ;
- les associations complémentaires de l'école.

Dynamique de groupe :

- outils de communication interpersonnelle, négociation, gestion de conflits ;
- outils d'animation de groupe et de conduite de réunion ;
- les démarches participatives, le développement du pouvoir d'agir.

VI. - Sciences et techniques de la communication et pratiques numériques

Enjeux

Développement des médias sociaux, progression fulgurante du numérique, concentration des lieux de pouvoirs et de décision des médias, diminution des supports « papier » de la presse et dans le même temps irruption d'acteurs nouveaux, le secteur du numérique est un lieu d'évolution permanente aussi bien du point de vue technique, économique que réglementaire.

Dès leur plus jeune âge les générations montantes sont immergées dans cet univers de communications multiples, mais de façon très inégale : cette diffusion apparemment massive de l'accès à l'internet, aux ordinateurs et smartphones cache une très grande disparité dans l'équipement, les usages et dans « l'éducation à ».

Ces nouveaux types de rapports aux connaissances et à leurs constructions sont à investir en complément de l'Ecole. Un enjeu particulier concerne aussi les populations vieillissantes et celles qui possèdent le moins de capital culturel, sur les risques liés au décrochage face à la vitesse des évolutions dans le monde du numérique (apparition et disparition des acteurs et services), au nouveau vocabulaire qui y est associé, à la perte du contact et du temps humain remplacé par la relation homme-machine (procédures en ligne, serveur vocal interactif à l'accueil...). Mais il faut aussi souligner le vecteur d'inclusion sociale que présentent les pratiques numériques. Le numérique est un Janus à deux têtes : domination et émancipation.

Les enjeux de l'acculturation numérique des jeunes et des moins jeunes sont importants. L'utilisation d'internet, notamment via le mobile, est quotidienne et de plus en plus intense. Pour autant, cette évolution des usages n'est pas systématiquement accompagnée d'un renouvellement des pédagogies concernant les compétences requises et les usages numériques. Ainsi, les jeunes ont appris le plus souvent à utiliser internet (dont les pratiques, fabrications et usages des jeux vidéo) par eux-mêmes et/ou par leurs pairs : c'est l'ère des usages « empiriques » et de la consommation massive sans esprit critique.

De plus, les enseignants, les formateurs ou les animateurs sont de grands utilisateurs des outils et ressources numériques, mais n'ont pas tous été accompagnés, sensibilisés et formés, au préalable.

Cette révolution a surtout de fortes implications sociétales : la société doit préparer les jeunes, entre autres, à ces évolutions technologiques, et également leur donner les capacités de devenir des citoyens éclairés et acteurs de leur formation tout le long de la vie. Sans quoi la fracture technologique sera porteuse de nouvelles fractures sociales, culturelles et générationnelles.

Il est essentiel de se saisir de cette mission d'acculturation aux compétences et aux humanités numériques, pour doter les citoyens d'un socle de culture numérique partagé par tous.

Une culture numérique est déjà présente, constituée des pratiques d'internautes amateurs qui circulent librement dans leur passion et d'une citoyenneté numérique (utilisation citoyenne des data, information alternative, expressions et mobilisations) et des pratiques collaboratives émergent. Des citoyens s'approprient ces outils et encouragent un usage raisonné (logiciels libres, plateformes collaboratives, observatoire des libertés du numérique...) dans le respect de l'article 1 de la Loi informatique et libertés. Ils posent la question du commun des connaissances. Il s'agit de soutenir ces initiatives et leur développement.

L'émergence de nouveaux médias protéiformes, leur structuration économique et politique, constitue un enjeu de compréhension pour servir une information citoyenne et l'exercice de conscience critique. La possibilité de fabriquer et/ou diffuser de l'information instantanée, vraie ou non, par tous et pour tous, doit s'accompagner d'une réflexion et appropriation des enjeux éthiques et des pratiques qui en découlent.

Domaines d'expertises

- les outils et les pratiques ;
- les enjeux sociétaux et éthiques, les acteurs et les cadres juridiques ;

- sémiotique de l'image et des signes ;
- culture générale dans le domaine de la communication, du numérique et des sciences humaines ;
- les nouveaux usages liés aux nouveaux outils, taxonomie des acteurs du numérique (GAFAM, économie collaborative...).

« Quelques repères de contenu de programme »

A. - Les outils de communication numérique (réseaux, médias électroniques, produits interactifs, nouveaux médias) dans le cadre large des nouvelles pratiques professionnelles ou citoyennes de communication liées à la numérisation du secteur

- le cadre légal et réglementaire, les grands acteurs et leurs modes d'intervention ;
- les règles journalistiques (déontologie, vérité, preuve...) ;
- la protection des données personnelles, la liberté d'expression, la protection des personnes, l'e-réputation ;
- les langages de l'image - fixe et animée - et du son ;
- les usages ludiques du numérique (jeux, créations...) ;
- modèles de développement des logiciels ;
- notion de communauté ;
- les bases de la programmation, les logiciels de création (son, image, reproduction...) ;
- les différents supports de communication, presse, édition, vidéo, télévision, radio, supports numériques...

B. - Environnement des techniques de communication et des pratiques numériques

- aspects législatifs et réglementaires ;
- les institutions, les acteurs publics et privés de la communication et des pratiques numériques ;
- les droits d'auteurs, la propriété de l'image, la propriété intellectuelle et le droit des licences ;
- les systèmes d'aide à la création ;
- l'organisation internationale du web ;
- enjeux industriels, économiques et politiques d'internet et du numérique.

C. - Connaissances théoriques, scientifiques et pratiques dans les sciences et techniques de la communication et le numérique

- théories sur la communication ;
- aspects philosophiques et éthiques, psychologiques, politiques, historiques et sociaux (la critique, le public, les usages, les impacts, etc.) ;
- aspects technologiques (histoire, évolutions des supports, des réseaux de production et de diffusion, des modes de réception...) ;
- fonctionnement de l'ordinateur et des interfaces mobiles, du code, du développement web, de la cyberculture, des logiciels libres...

ANNEXE 3

RUBRIQUES DU DOSSIER DE PRÉSENTATION DU PARCOURS DU CONCOURS INTERNE ET DU TROISIÈME CONCOURS

Identification du candidat :

Nom :

Prénom :

Parcours de formation

Scolarité :

Etudes professionnelles et/ou technologiques et/ou universitaires :

Autres formations :

Expérience professionnelle, associative, bénévole ou syndicale :

Activités actuelles :

Activités antérieures :

Exposé des acquis de l'expérience professionnelle au regard du profil recherché :

Pour les candidats au troisième concours

Activité

Salarié :

Autre :

Demandeur d'emploi :
Autre situation :

Récapitulatif des pièces à joindre au dossier :
Déclaration sur l'honneur.

Fait le 26 juillet 2019.

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur des ressources humaines :

L'adjoint à la sous-directrice du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels,

D. Petrovitch

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice des compétences et des parcours professionnels,

C. Lombard

3. Arrêté du 26 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 17 février 1986 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

JORF n°0173 du 27 juillet 2019 texte n° 36

Arrêté du 26 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 17 février 1986 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

NOR: MENR1919007A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/7/26/MENR1919007A/jo/texte>

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 17 février 1986 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu l'avis du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports en date du 6 mai 2019,

Arrête :

Article 1

L'article 1er de l'arrêté du 17 février 1986 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1.-La liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse est fixée ainsi qu'il suit :

« 1° Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires ;

« 2° Education à l'environnement, au développement durable et à la culture scientifique et technique ;

« 3° Pratiques culturelles et artistiques, parcours d'éducation et d'expression artistique ;

« 4° Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives ;

« 5° Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives ;

« 6° Sciences et techniques de la communication et pratiques numériques. »

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 juillet 2019.

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur des ressources humaines :

L'adjoint à la sous-directrice du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels, D.

Petrovitch

4. Grille d'évaluation de la composition du concours externe

1 - COMPREHENSION DU SUJET	Délimite le ou les champs couverts par le sujet et définit les termes du sujet	1,50	4,50
	Introduit une problématique claire qui réponde à la question posée par le sujet	1,50	
	Construit un plan cohérent	1,50	
2 - TRAITEMENT DU SUJET	Développe une argumentation cohérente avec des idées étayées par des faits	2,00	6,00
	Conduit une analyse critique des arguments en présence	2,00	
	Met en évidence les enjeux du sujet les hiérarchise et défend une idée générale	2,00	
3 - NIVEAU DE CULTURE DU CANDIDAT	S'appuie sur des connaissances approfondies	2,00	5,50
	Se réfère à une méthodologie spécifique à l'objet de l'épreuve	1,50	
	Renvoie à des connaissances pratiques et des expériences personnelles	2,00	
4 - FORME DU DEVOIR	Propose un exposé clair et agréable à lire	1,50	4,00
	Respecte la syntaxe et l'orthographe	1,00	
	Enchaîne ses arguments par des transitions et propose une conclusion	1,50	
		20,00	20,00

5. Grille d'évaluation de l'épreuve écrite de spécialité pour les trois concours

1 - Compréhension de la commande	Définit les enjeux et/ou les problématiques	2,00	4,00
	Précise les éléments de contexte	2,00	
2- Analyse et synthèse	Distingue les différentes notions à mobiliser sur le sujet	1,50	5,00
	Perçoit et expose clairement le positionnement et les enjeux des acteurs	1,00	
	Fait le lien entre l'analyse et les propositions	1,50	
	Va à l'essentiel, sait centrer sa réflexion	1,00	
3- Connaissance et maîtrise de la spécialité	S'appuie sur des connaissances solides et maîtrisées mises en résonance avec l'actualité du sujet	1,00	4,00
	Identifie les enjeux culturels, éducatifs et sociaux de sa spécialité	1,00	
	Mobilise sa spécialité dans le champ du sujet	1,00	
	Identifie le rôle du ministère dans sa spécialité	1,00	
4- Aptitude à dégager des solutions appropriées	Les solutions sont clairement identifiables	1,00	4,00
	Les solutions sont illustrées par des exemples ou situations techniques ou pédagogiques	1,00	
	Les solutions sont expertisées d'un point de vue réglementaire, budgétaire et calendaire	1,00	
	Les solutions sont hiérarchisées ou inscrites dans une stratégie	1,00	
5- Forme du devoir	L'écrit est présenté comme une note professionnelle	0,50	3,00
	L'exposé est clair	1,00	
	Les documents sont appropriés et exploités	1,00	
	Les idées et propositions sont formalisées dans le respect de la syntaxe et de l'orthographe	0,50	
		20,00	20,00